

Parc national de la Vanoise

MARCoeur 4 relative aux inscriptions, signes ou dessins

MARCoeur 4 relative aux inscriptions, signes ou dessins - En lien avec [l'article 3 6° et IV](#) du décret n°2009-447 du 21 avril 2009 du parc national de la Vanoise

I. – Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour le balisage des itinéraires de randonnée non motorisée suivants :

1° Itinéraires inscrits au schéma directeur des sentiers établi par l'établissement public du parc et approuvé par le conseil d'administration, dont la carte à la date d'approbation de la présente charte figure en annexe ;

2° Itinéraires internationaux et itinéraires nationaux et régionaux labellisés GR et GRP par la fédération française de randonnée pédestre empruntant les itinéraires du schéma directeur des sentiers ;

3° Itinéraires de substitution rendus nécessaires par une coupure de l'itinéraire normal.

II. – Le balisage de ces itinéraires par des inscriptions, signes et dessins doit :

1° Respecter la signalétique commune aux parcs nationaux ;

2° Utiliser la technique de signalétique par marquage directionnel des lieux à atteindre à chaque carrefour, les pictogrammes spécifiques aux itinéraires internationaux, nationaux et régionaux étant insérés dans ce marquage directionnel. Les tronçons empruntés peuvent en outre être jalonnés par des pictogrammes ou des marques de peinture, en limitant ce jalonnement au strict nécessaire ;

3° En cas de manque de visibilité du cheminement, recourir à l'édification de cairns.

L'autorisation individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux.

III. – Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles sur les terrains soumis au régime forestier pour les besoins de :

1° Délimitation des parcelles, des réserves biologiques, des îlots de sénescence et des placettes de suivi ;

2° Bornage ;

3° Marquage des bois de coupe.

Les marques sont limitées au strict nécessaire, elles sont discrètes de façon à minimiser l'impact visuel et les produits le cas échéant utilisés

Référence ID de l'article : #5502

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-20 11:05